



Sylvain ROBERT

Maire de Lens Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE PROJET SOCIAL

> Direction Sports - Jeunesse Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par M. Rémy JUPIN
Chargé du suivi de l'exploitation fonctionnelle et
technique du centre aquatique AQUALENS
MM/RJ/CH

Décision n° 2023 - 432

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230427-DEC2023-132-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE BONNETS DE NATATION POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 décide l'application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022, portant délégations à des Adjoints au Maire

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R 2122-8,

Considérant la nécessité de l'achat de bonnets de natation à destination des enfants scolarisés dans les écoles primaires de LENS.

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : OCEDIS, LA SCOLAIRE, LIMEO, TOPSEC

Vu la proposition de la société LIMEO, répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'autoriser l'achat de 4 000 bonnets de natation à la société LIMEO dont le siège social se situe 5 quai Marcel Dassault 92150 SURESNES.

<u>ARTICLE 2</u>: Les prestations (production et livraison) seront exécutées à partir de la réception du bon de commande.

ARTICLE 3: Le coût de cet achat s'élève à 10 960 € HT (dix mille neuf cent soixante euros). Le paiement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : <u>www.villedelens.fr</u> (rubrique Actes Administratifs)

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Locale – Réussite et Solidarité Projet Social et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 AVR 2023

HAIRIE MAIRIE

Pour Le Maire L'adjoint au Maire

Chérif OUDJANI